

**Projet d'arrêté réglementant l'usage du feu en vue de la protection des biens et personnes, de la qualité de l'air et de la protection des forêts, landes et milieux naturels contre l'incendie**

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**Morbihan**

service  
Eau, Nature et Biodiversité

Unité  
Nature, Forêt, Chasse

## NOTE DE PRESENTATION

### Contexte

L'arrêté préfectoral du 10/06/2009 portant réglementation des conditions générales d'emploi du feu dans le département doit être actualisé afin de tenir compte des dernières évolutions réglementaires, en particulier celles relatives au brûlage des déchets verts directement lié à la qualité de l'air.

Un objectif de simplification pour une lecture plus aisée a présidé à la rédaction du projet d'arrêté, ce qui permettra aussi de faciliter sa mise en oeuvre. Son champ d'application a été élargi à la prévention des risques pyrotechniques et des risques d'incendies liés aux feux festifs et l'utilisation des lanternes volantes.

### Documents mis à disposition pour la présente consultation

Les documents consultables sont les suivants:

- projet d'arrêté,
- arrêté du 10/06/2009,
- notice explicative liée au projet d'arrêté.

### Durée et modalité de consultation

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté réglementant l'usage du feu, accompagné de la présente note d'information, est rendu accessible au public pendant une durée d'un mois **du 25 mars 2019 au 25 avril 2019** inclus, directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations par mail à l'adresse suivante: [ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr). Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer - service eau, nature et biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES Cedex.

### horaires d'ouverture :

Siège - 1, allée du Général  
le Troadec  
BP 520  
56019 Vannes Cedex  
8h30 à 11h30 et 14h à  
16h30  
**téléphone :**  
02 97 68 12 00  
**courriel :**  
[ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Le préfet ,  
Par délégué,  
Le secrétaire général  
  
Cyrille LE VELY